

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR**  
-----  
**COMMUNE DE ROUVRES**

**Réunion ordinaire 25 mai**  
**L'an deux mille vingt**

-----

<b>Date de la convocation</b>
-------------------------------

<b>19 mai 2020</b>
--------------------

<b>Nombre de membres</b>	<b>15</b>
--------------------------	-----------

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>15</b>
--------------------------------------	-----------

<b>Nombre de membres ayant pris part à la délibération</b>	<b>15</b>
--	-----------

<b>Nombre de pouvoirs</b>
---------------------------

L'an deux mille vingt le 25 mai à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans la salle Michel LEGRAND, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la Présidence de Monsieur Jehan LALANDE, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Nombre maximal de personnes autorisées à y assister : 6, conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Caroline DUPOND, Madame Catherine PONSARDIN, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Vincent RAYMOND, Madame Alice LIGNEUL, Monsieur Christophe LEBON, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Hadrien LESUEUR, Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Jérémie ZARPAS, Monsieur Jehan LALANDE, Madame Danièle LARGILLIERE.

## Appel des membres du conseil municipal par Monsieur Jehan LALANDE

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
DUPOND Caroline	P	LALANDE Jehan	P
LARGILLIERE Danièle	P	LEBON Christophe	P
LIGNEUL Alice	P	LESUEUR Hadrien	P
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	RAYMOND Vincent	P
PONSARDIN Catherine	P	ROUILLARD Albert	P
CHESNEL Cyril	P	ZARPAS Jérémie	P
FERRIÉ Thierry	P		

Légende : P : Présent E : Excusé  
A : Absent

### Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

**Monsieur Hadrien LESUEUR** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

## **1/ Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020**

Date de la convocation : 19 mai 2020 transmise le : 19 mai 2020

Membres élus : 15 en fonction : 15 présents : 15

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jehan LALANDE, le doyen de l'assemblée, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Madame Nathalie MILWARD, tête de liste « Construisons ensemble l'avenir de notre village » a obtenu 15 sièges.

Sont élus : Madame Nathalie MILWARD (216 voix), Monsieur Albert ROUILLARD (213 voix), Madame Caroline DUPOND (217 voix), Madame Catherine PONSARDIN (213 voix), Monsieur Aurélien MAUFRAIS (205 voix), Madame Odile MENNESSON (215 voix), Monsieur Vincent RAYMOND (216 voix), Madame Alice LIGNEUL (212 voix), Monsieur Christophe LEBON (217 voix), Monsieur Thierry FERRIÉ (217 voix), Monsieur Hadrien LESUEUR (216 voix), Monsieur Cyril CHESNEL (213 voix), Monsieur Jérémie ZARPAS (213 voix), Monsieur Jehan LALANDE (212 voix), Madame Danièle LARGILLIERE (206 voix).

Monsieur Jehan LALANDE, le doyen, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Monsieur Jehan LALANDE dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est respecté (*pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif.*)

## **2/ Election du Maire (Délibération n° 2020/06)**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 08 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif (article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Afin de respecter les consignes du Conseil Scientifique, le Conseil Municipal a désigné un assesseur : Madame Alice LIGNEUL ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du Maire**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **1er tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

– Madame Nathalie MILWARD, quinze voix

- Madame Nathalie MILWARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### **3/ Détermination du nombre d'adjoints (*Délibération n° 2020/07*)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la création de trois postes d'adjoints au maire.

### **4/ Elections des adjoints (*Délibération n° 2020/08*)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 08 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (Article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Afin de respecter les consignes du Conseil Scientifique, le Conseil Municipal a désigné un assesseur : Madame Alice LIGNEUL ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois, Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Albert ROUILLARD : quinze voix

- Monsieur Albert ROUILLARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

**- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Madame Caroline DUPOND : quinze voix

- Madame Caroline DUPOND ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjointe au maire.

**- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Madame Catherine PONSARDIN : quinze voix
- Madame Catherine PONSARDIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **5/ Charte de l'élu local**

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en donne un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal.

## **6/ Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjointes (Délibération n° 2020/09)**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 2 815,94 € mensuelle. Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constate l'élection de trois adjoints.

Les arrêtés en date du 25 mai 2020 portant délégations de fonctions à Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Caroline DUPOND et Madame Catherine PONSARDIN.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune de 837 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, avec effet au 26 mai 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1er adjoint : 10,7 % de l'indice 1027
- 2eme adjoint : 10,7 % de l'indice 1027
- autres adjoints : 10,7 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

**Tableau annexe à la délibération n° 2020/09**

**Du 25 mai 2020**

**POPULATION** légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : **837** habitants

**Adjoint** : 3 X 10,7 % = **32,10 %**

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Taux de l'indice brut</b>
<b>Maire</b>	<b>MILWARD Nathalie</b>	<b>40,3 %</b>
<b>Adjoint</b>	<b>ROUILLARD Albert</b>	<b>10,7 %</b>
<b>Adjoint</b>	<b>DUPOND Caroline</b>	<b>10,7 %</b>
<b>Adjoint</b>	<b>PONSARDIN Catherine</b>	<b>10,7 %</b>

**7/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n° 2020/10)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3/ De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 10 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 15/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 17/ De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant

les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19/ De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 10 000 € et sur autorisation du conseil municipal au-delà ;

20/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

21/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24/ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

25/ De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprises par le Conseil Municipal,
- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- Et à défaut d'adjoints par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**APPROUVE** les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relative à ces questions.

## **8/ Délégations de fonctions et de signature aux adjoints**

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Albert ROUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines de l'animation de la commune, le respect de l'environnement, de la sécurité, de l'urbanisme structurel, des travaux structurants, du budget.

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Caroline DUPOND, 2<sup>ème</sup> adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme opérationnel, les travaux liés à la sécurité y compris sanitaire.

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine PONSARDIN, 3<sup>ème</sup> adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines du social, des travaux d'entretien et de maintenance, des relations de voisinage, le fleurissement, les relations avec les artisans et les commerçants, les fêtes et cérémonies, et les relations avec les associations locales.

Les arrêtés seront dressés, signés par Madame le Maire et transmis en sous-préfecture au contrôle de la légalité, ainsi qu'au comptable public pour justifier les indemnités de Mesdames et Monsieur les adjoints.

## **9/ Elections des délégués des syndicats**

### **Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) (*Délibération n° 2020/11*)**

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rouvres au sein des syndicats dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant :

Représentant titulaire :

**Madame Nathalie MILWARD**

Représentant suppléant :

**Monsieur Albert ROUILLARD**

Afin de respecter les consignes du Conseil Scientifique, le Conseil Municipal a désigné un assesseur : Madame Alice LIGNEUL ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant titulaire ;  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro  
Nombre de votants : quinze  
Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro  
Nombre de suffrages blancs : zéro  
Nombre de suffrages exprimés : quinze  
Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Madame Nathalie MILWARD : quinze voix
- Madame Nathalie MILWARD ayant obtenu la majorité absolue est élue pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SMICA**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant suppléant ;  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro  
Nombre de votants : quinze  
Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro  
Nombre de suffrages blancs : zéro  
Nombre de suffrages exprimés : quinze  
Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Albert ROUILLARD : quinze voix
- Monsieur Albert ROUILLARD ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SMICA**.

Sont élus pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SMICA** :

Représentant titulaire : **Madame Nathalie MILWARD**

Représentant suppléant : **Monsieur Albert ROUILLARD**.

### **Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Intercommunal Mixte d'Assainissement de Bu et Rouvres (SIMABR) (Délibération n° 2020/12)**

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rouvres au sein des syndicats dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléant :

Représentants titulaires :  
**Madame Nathalie MILWARD**  
**Monsieur Albert ROUILLARD**  
**Monsieur CYRIL CHESNEL**  
Représentant suppléant :  
**Monsieur Aurélien MAUFRAIS**

Afin de respecter les consignes du Conseil Scientifique, le Conseil Municipal a désigné un assesseur : Madame Alice LIGNEUL ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du premier représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro  
Nombre de votants : quinze  
Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro  
Nombre de suffrages blancs : zéro  
Nombre de suffrages exprimés : quinze  
Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Madame Nathalie MILWARD : quinze voix  
- Madame Nathalie MILWARD ayant obtenu la majorité absolue est élue pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SIMABR**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du second représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro  
Nombre de votants : quinze  
Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro  
Nombre de suffrages blancs : zéro  
Nombre de suffrages exprimés : quinze  
Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Albert ROUILLARD : quinze voix  
- Monsieur Albert ROUILLARD ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SIMABR**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du troisième représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro  
Nombre de votants : quinze  
Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro  
Nombre de suffrages blancs : zéro  
Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Cyril CHESNEL : quinze voix
- Monsieur Cyril CHESNEL ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SIMABR**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant suppléant ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Aurélien MAUFRAIS : quinze voix
- Monsieur Aurélien MAUFRAIS ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SIMABR**.

Sont élus pour représenter la commune de Rouvres au sein du **SIMABR** :

Représentants titulaires : **Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD et Monsieur Cyril CHESNEL,**

Représentant suppléant : **Monsieur Aurélien MAUFRAIS.**

### **Désignation des délégués au sein du syndicat Territoire d'Energie (*Délibération n° 2020/13*)**

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rouvres au sein des syndicats dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant :

Représentant titulaire :

**Monsieur Cyril CHESNEL**

Représentant suppléant :

**Monsieur Albert ROUILLARD**

Afin de respecter les consignes du Conseil Scientifique, le Conseil Municipal a désigné un assesseur : Madame Alice LIGNEUL ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant titulaire ;  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Cyril CHESNEL : quinze voix

- Monsieur Cyril CHESNEL ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein de **Territoire d'Énergie**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant suppléant ;  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Albert ROUILLARD : quinze voix

- Monsieur Albert ROUILLARD ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein de **Territoire d'Énergie**.

Sont élus pour représenter la commune de Rouvres au sein de **Territoire d'Énergie** :

Représentant titulaire : **Monsieur Cyril CHESNEL**

Représentant suppléant : **Monsieur Albert ROUILLARD**.

### **Désignation des délégués au sein de l'agence d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) (Délibération n° 2020/14)**

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rouvres au sein de l'agence d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).

Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) apporte une assistance technique, juridique et financière, aux collectivités euréliennes qui le souhaitent, dans les domaines de l'assainissement, de l'ingénierie routière, de l'instruction du droit des sols, du conseil financier et en matière d'assistance administrative et juridique.

Dans cette agence, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant :

Représentant titulaire :

**Monsieur Cyril CHESNEL**

Représentant suppléant :

**Monsieur Albert ROUILLARD**

Afin de respecter les consignes du Conseil Scientifique, le Conseil Municipal a désigné un assesseur : Madame Alice LIGNEUL ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Cyril CHESNEL : quinze voix

- Monsieur Cyril CHESNEL ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein de **l'agence d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant suppléant ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Albert ROUILLARD : quinze voix

- Monsieur Albert ROUILLARD ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein de **l'agence d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)**.

Sont élus pour représenter la commune de Rouvres au sein de **l'agence d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)** :

Représentant titulaire : **Monsieur Cyril CHESNEL**

Représentant suppléant : **Monsieur Albert ROUILLARD.**

**Désignation des délégués au sein du Syndicat des Eaux Gilles Mesnil-Simon  
(Délibération n° 2020/15)**

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rouvres au sein des syndicats dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléant :

Représentants titulaires :

**Madame Nathalie MILWARD**

**Madame Caroline DUPOND**

Représentant suppléant :

**Monsieur Thierry FERRIÉ**

Afin de respecter les consignes du Conseil Scientifique, le Conseil Municipal a désigné un assesseur : Madame Alice LIGNEUL ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du premier représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Madame Nathalie MILWARD : quinze voix

- Madame Nathalie MILWARD ayant obtenu la majorité absolue est élue pour représenter la commune de Rouvres au sein **du Syndicat des Eaux Gilles Mesnil-Simon.**

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du second représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro  
Nombre de suffrages exprimés : quinze  
Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Madame Caroline DUPOND : quinze voix
- Madame Caroline DUPOND ayant obtenu la majorité absolue est élue pour représenter la commune de Rouvres au sein **du Syndicat des Eaux Gilles Mesnil-Simon**.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant suppléant ;  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro  
Nombre de votants : quinze  
Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro  
Nombre de suffrages blancs : zéro  
Nombre de suffrages exprimés : quinze  
Majorité absolue : huit

Ont obtenu :

- Monsieur Thierry FERRIÉ : quatorze voix
- Monsieur Cyril CHESNEL : une voix
- Monsieur Thierry FERRIÉ ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein **du Syndicat des Eaux Gilles Mesnil-Simon**.

Sont élus pour représenter la commune de Rouvres au sein **du Syndicat des Eaux Gilles Mesnil-Simon** :

Représentants titulaires : **Madame Nathalie MILWARD, Madame Caroline DUPOND**  
Représentant suppléant : **Monsieur Thierry FERRIÉ**.

### **Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Bords de Vesgre (*Délibération n° 2020/16*)**

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rouvres au sein des syndicats dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléant :

Représentants titulaires :

**Monsieur Albert ROUILLARD**

**Madame Catherine PONSARDIN**

Représentante suppléante :

**Madame Caroline DUPOND**

Afin de respecter les consignes du Conseil Scientifique, le Conseil Municipal a désigné un assesseur : Madame Alice LIGNEUL ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du premier représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Albert ROUILLARD : quinze voix

- Monsieur Albert ROUILLARD ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein **du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Bords de Vesgre.**

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du second représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : un

Nombre de suffrages exprimés : quatorze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Madame Catherine PONSARDIN : treize voix

- Monsieur Cyril CHESNEL : une voix

- Madame Catherine PONSARDIN ayant obtenu la majorité absolue est élue pour représenter la commune de Rouvres au sein **du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Bords de Vesgre.**

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant suppléant ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

Ont obtenu :

- Madame Caroline DUPOND: quinze voix
- Madame Caroline DUPOND ayant obtenu la majorité absolue est élue pour représenter la commune de Rouvres au sein du **Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Bords de Vesgre**.

Sont élus pour représenter la commune de Rouvres au sein du **syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Bords de Vesgre** :

Représentants titulaires : **Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Catherine PONSARDIN,**

Représentante suppléante : **Madame Caroline DUPOND.**

### **Désignation des délégués au sein du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (Délibération n° 2020/17)**

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rouvres au sein des syndicats dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :

Représentants titulaires :

**Monsieur Aurélien MAUFRAIS**

**Monsieur Cyril CHESNEL**

Afin de respecter les consignes du Conseil Scientifique, le Conseil Municipal a désigné un assesseur : Madame Alice LIGNEUL ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du premier représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Aurélien MAUFRAIS : quinze voix
- Monsieur Aurélien MAUFRAIS ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein **du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières.**

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du second représentant titulaire ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages blancs : un

Nombre de suffrages exprimés : quatorze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

- Monsieur Cyril CHESNEL : quinze voix

- Monsieur Cyril CHESNEL ayant obtenu la majorité absolue est élu pour représenter la commune de Rouvres au sein **du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières.**

Sont élus pour représenter la commune de Rouvres au sein **du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières :**

Représentants titulaires : **Monsieur Aurélien MAUFRAIS et Monsieur Cyril CHESNEL.**

## **10/ Organisation des prochaines réunions du Conseil Municipal**

Il est décidé d'organiser les prochains Conseils Municipaux à la salle Michel LEGRAND avec un public restreint, tant que les mesures sanitaires actuelles sont maintenues.

## **11/ Constitution d'une équipe dédiée COVID-19**

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des volontaires pour la rejoindre et constituer une équipe dédiée au covid-19. Madame Caroline DUPOND, Madame Catherine PONSARDIN, Madame Danièle LARGILLIERE, Monsieur Albert ROUILLARD, Monsieur Thierry FERRIÉ et Monsieur Jérémie ZARPAS se portent volontaires pour intégrer l'équipe dédiée à la crise du covid-19.

## **12/ Questions diverses**

A/ Projet antenne relais :

Le projet initial ne concernait que l'opération ORANGE. Or, FREE a souhaité s'installer sur le même pylône, pour offrir un champ de couverture plus large aux administrés. C'est pourquoi le projet a pris du retard. Le début des travaux est attendu cet été.

B/ Prochain Conseil Municipal : jeudi 04 juin 2020 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.